



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à CALONEGO DECHAUX Marie-Claire, pouvoir donné à BOREL Pascal  
Fabien VIAL Céline, pouvoir donné à NEGRO Julie

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

*Ouverture de séance – Appel effectué par la benjamine de l'assemblée*

*Approbation du compte-rendu de séance du 24 juin 2020 → adopté à l'unanimité*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène GENTIL*

*Le maire propose 2 délibérations additives en fin de séance : accord donné à l'unanimité*

### **Délibérations à l'ordre du jour**

A FAYARD, adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, présente en détail les éléments des Décisions Modificatives

Délibération n° 2020 – 060

### **Décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2020.

### **Décision modificative n°1**

#### **Mouvement de crédits en investissement**

Suite à l'évolution des projets, il y a lieu de porter les modifications suivantes au budget général en section d'investissement :

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	729	Aménagement du Breuil	29 159,01 €			
23	2315	652	Travaux de voiries		28 479,20 €		
23	2315	821	Aménagement de l'entrée nord RN 85		75 736,40 €		
23	2315	822	Aménagement de l'entrée nord Parking		105 000,00 €		
23	2315	823	Aménagement de l'entrée nord Piste cycles		13 396,40 €		
23	2315	730	Travaux complémentaires halle des sports	5 927,15 €			
23	2315	470	PPA équipements scolaires		4 995,60 €		
23	2315	829	Réfection centre aéré + MAB	200 000,00 €			
23	2315	832	Achat canapé halte garderie		557,00 €		
	10226		Remboursement trop perçu TA		31 193,26 €		
13	1313	822	Réfection trottoirs Grande Rue - CDI T				14 742,00 €
13	1312	822	Réfection trottoirs Grande Rue - Région AURA				30 000,00 €
13	1313	652	Trottoirs Général de Gaulle - CDI T				10 842,00 €
13	1313	652	Accotements boulevard Marcel Raymond - CDIT				4 599,00 €
13	1313	821	Trottoirs entrée nord côté station-service - AP				40 000,00 €
13	1313	821	Parking entrée nord - AP				40 000,00 €
13	1311	829	Réfection du centre aéré - CAF			100 192,00 €	
13	1313	829	Réfection du centre aéré - CDI T			16 260,30 €	
21	2188	832	Achat canapé halte-garderie - CDI D				445,00 €
20	2031	832	Achat logiciel halte-garderie - CDI D				96,00 €
				235 086,16 €	259 357,86 €	116 452,30 €	140 724,00 €

## Décision modificative n° 2

### Mouvement de crédits en fonctionnement

Suite à l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a lieu de porter les modifications suivantes au budget général en section de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
67	673		Remboursement cours de clarinette		592,68 €		
67	673		Remboursement cours de musique		401,20 €		
67	673		Remboursement trop perçu école de St Arey		2 942,15 €		
13	6419		Remboursement sur rémunérations personnel				3 936,03 €

## Décision modificative n° 3

### Mouvement de crédits en fonctionnement suite aux dépenses liées au COVID 19

Suite à l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a lieu de porter les modifications suivantes au budget général en section de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
22			Dépenses imprévues	61 693,27 €			
11	60631		Frais d'entretien		826,20 €		
11	6068		Autres matières & frais		57 310,27 €		
11	6282		Frais de gardiennage		3 556,80 €		

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Délibération n° 2020 - 061

### Transfert de la garantie d'emprunt accordée à Néolia au profit de la S.D.H.

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2005, accordant la garantie de la Commune de La Mure à Néolia (ci-après le Cédant) pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 347 logements à LA MURE déjà financée.

**Vu** la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après le Repreneur.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

**Vu** l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**Vu** l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**Vu** l'article 2298 du Code civil

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 08 février 2006 au Cédant un prêt n° 1051762 d'un montant initial de 49 572,67 euros, finançant la réhabilitation de 347 logements à La Mure, prêt réaménagé par avenant en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 sous le n° 1295090.

En raison de l'apport partiel d'actif du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal de La Mure réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **49 572,67** euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 2 :**

**Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.**

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et se prononce favorablement** sur le maintien de la garantie relative au prêt ci-dessus mentionné, transféré au profit du Repreneur.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2020 – 062

### **Création d'un poste à temps non-complet au service scolaire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures 38 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 31 Août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM à l'école maternelle Les Bastions et si besoin à l'école maternelle Péroutat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 31 août 2020,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2020 – 063

### **Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Il est proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

Date d'effet	Suppression de poste	Nombre	Création de poste	Nombre
01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 6h30, soit 33 % d'un temps complet	1		
01/09/2020			Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à 27h30 annualisé, soit 79 % d'un temps complet	1

01/09/2020	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 25h38 annualisé soit 73% d'un temps complet	1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 26h18 annualisé soit 75% d'un temps complet	2
01/10/2020	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1		

Le Comité Technique du 17 juin 2020 a émis un avis favorable à ces suppressions et créations de postes.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la suppression et la création des postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2020 – 064

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : candidatures proposées**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

L'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou d'un adjoint délégué, et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Néanmoins, ces membres seront choisis par le Directeur départemental des Finances publiques parmi une liste approuvée par le conseil municipal, contenant le double du nombre obligatoire de membres devant siéger dans cette commission, soit 16 titulaires + 16 suppléants.

Aussi, suite aux élections municipales, de mars dernier, il convient de constituer une nouvelle commission et de constituer une liste de 32 candidats.

Les candidats proposés sont les suivants :

Mme Adeline FAYARD	Mme Manuelle DUMOULIN-MINGUET
Mme Sylvie BRUN	M. Roger GAIO
M. Frédéric GIRARDOT	Mme Marie-Christine IDELON-RITON
Mme Florence PORTIGLIATTI-GANAS	M. Yves MOLINARI
M. Pascal JAYMOND	Mme Joëlle TROUSSIER
Mme Carole ZUREK	M. Philippe LHUILLIER
M. Pascal BOREL	Mme Sabine BERNARD
Mme Bernadette GOUBET	M. Pierre BERTINETTI
M. Simon FONTEBASSO	M. Michel SALOMON
Mme Marie-Sabine PERRAUD	Mme Marie-France MITOLO
Mme Pierrette BRIGNOLI	M. Cyril FAURE
M. Hervé DUCLOS	Mme Nicole PERROT-RUELLE
Mme Solange VACHIER	M. Daniel CHOVIN
M. Roger ESCALLE	M. Denis VITTONI
Mme Paulette GENEVOIS	Mme Claire PIERRE
M. Albert CLARET	M. Jean-Marc GALVIN

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Approuve** la liste de candidats proposés ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2020 – 065

**Aménagement entrée nord - Création d'une aire de stationnement côté gare  
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

Le Département réalise actuellement des travaux sur la gare de La Mure pour une mise en service du train touristique en avril 2021. Une aire de stationnement de 200 places est créée à proximité de la gare à usage exclusif de l'exploitation de cette dernière et ouverture uniquement aux périodes d'activités du train.

Ce quartier, en plein développement, a un besoin de places de parking à l'usage des riverains et des sociétés et commerces de proximité. Aussi, la commune de La Mure veut mettre à profit un délaissé suffisant en limite de DSP pour la création d'une aire de stationnement de 34 places ce qui permettrait de doubler le nombre de places sur ce secteur

Le coût des travaux HT		75 474,28 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 25 % :		18 868,57 €
<b>Coût total de l'opération HT :</b>		<b>94 342,85 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI – Amendes de police	42.40 %	40 000,00 €
Fonds propres de la Commune *	57.60 %	54 342,85 €
Total HT	100 %	94 342,85 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **40 000,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2020 – 066

**Réfection de l'avenue de la République :**

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

La Ville de La Mure a pour projet la réfection totale de l'avenue de la République qui est empruntée essentiellement par l'ensemble des bus (40 bus / jour) qui desservent l'arrêt de bus au droit du lycée de la Matheysine. Cette avenue, de par sa structure de chaussée, subit des déformations qui s'accroissent au fil du temps par les charges des cars. Il y a donc nécessité de la rénover avec une structure chaussée lourde et, à ce titre, la collectivité demande à bénéficier de la majoration de subvention de 5% pour l'intérêt communautaire que représente cet axe.

Le coût des travaux HT		190 064,78 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % :		28 509,71 €
<b>Coût total de l'opération HT :</b>		<b>218 574,49 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	76 501,00 €
Subvention intérêt communautaire (CDI)	5 %	10 928,00 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	131 145,49 €
Total HT	100 %	218 574,49 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **87 429,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*F CALONEGO demande s'il n'y a pas une aide de la Région AURA ?*

*Le Maire explique qu'il s'agit là d'un chantier sur l'aménagement de voiries ; la Région apportera son aide financière sur la réalisation des quais-bus le long du jardin de ville.*

-----  
Délibération n° 2020 – 067

**Forêts communales – Complément de régénération – Demande de subvention**

**Le Maire informe le Conseil Municipal,**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de plantations avec protection contre le gibier en parcelle n°3 du massif boisé communal selon le descriptif suivant :

- 30 plants de noyer
- 20 plants de cormier
- 50 plants de merisier
- Préparation du sol
- Piquets anti-gibier

Le montant total des travaux s'élève à **1 362.72 € HT** avec une subvention possible à hauteur de 40% soit 545.088 € HT

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne un avis favorable** à ce projet ;
- **sollicite une subvention** auprès du dispositif « Syl'Acctes, des forêts pour demain » pour un montant de 545.088 euros.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2020 – 068

**Attribution de subventions à des associations sportives**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commission municipale des Sports du 09 septembre 2020 a proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement ou subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Club Alpin Français** pour régularisation de leur subvention annuelle de fonctionnement (**700 €**)
- **Athlétic Club Matheysin** pour l'organisation du Trail Matheysin dont la Sky Race des Matheysins 2020 (**1000 €**)
- **Rose Altitude** pour l'organisation de la « Chasse aux galets roses » et l'Octobre rose à La Mure (**160 €**)

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
  - **Club Alpin Français**               **700 €**
  - **Athletic Club Matheysin**   **1000 €**
  - **Rose Altitude**                   **160 €**

***1 NPPV (O COUDERT), 26 POUR - Délibération adoptée***

-----  
Délibération n° 2020 – 069

**Plan façades : Attribution de subvention à Mme Marie RUELLE**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibérations en date des 1<sup>er</sup> décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 14 août 2020, **Mme Marie RUELLE**, propriétaire du n° **1 avenue Docteur Tagnard, terrain cadastré section AH - parcelles n° 158 et 159**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 20 006**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **mille deux cent six euros quatre-vingt-un centimes (1 206.81 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Marie RUELLE**, demeurant n° 1 avenue Docteur Tagnard, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 1 avenue Docteur Tagnard - à La Mure, **terrain cadastré section AH - parcelles n° 158 et 159**, d'un montant de **mille deux cent six euros quatre-vingt-un centimes (1 206.81 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2020 – 070

**Plan façades : Attribution de subvention à Mme Elisabeth PEQUIGNOT**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par

délibérations en date des 1<sup>er</sup> décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 17 juin 2020, **Mme Elisabeth PEQUIGNOT**, propriétaire du n° 23/25 rue du Breuil, terrain cadastré section AH – parcelle n° 123, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 20 005.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante centimes (997.50 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Elisabeth PEQUIGNOT**, demeurant n° 23 rue du Breuil, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 23/25 rue du Breuil - à La Mure, **terrain cadastré section AH - parcelle n°123**, d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante centimes (997.50 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2020 – 071

### **Plan façades : Attribution de subvention à Mme Nova BONNANS**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibérations en date des 1<sup>er</sup> décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 17 juin 2020, **Mme Nova BONNANS**, propriétaire des n° 27 et 29 rue du Breuil, terrain cadastré section AH – parcelles n° 124 et 125, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 20 004.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (1197.00 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Nova BONNAND**, demeurant n° 22 chemin du Calvaire – 38350 LA MURE, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 27/29 rue du Breuil - à La Mure, **terrain cadastré section AH - parcelles n°124 et 125**, d'un montant de **mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 197.00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2020 – 072

### **Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine au Restaurant EFFE**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2019-089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

#### **Attribution de l'aide :**

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par Mme Mine SERT, remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société EFFE EURL, représentée par Mme Mine SERT, dont l'adresse du magasin est : 53 rue du Breuil – 38350 La Mure.

#### **Montant de l'aide :**

Conformément au montant du loyer de 700 € HT, fixé entre le locataire, Mme Mine SERT et son bailleur, Mme Eliane Lucette Jeannine GAUTHIER, veuve LOMBARDOZZI, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de 350,00 € mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de 175,00 € mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de 3 150,00 € sur 12 mois.

#### **Durée de l'aide :**

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société EFFE, représentée par Mme Mine SERT ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**1 NPPV (A. FAYARD), 26 POUR - Délibération adoptée**

Délibération n° 2020 – 073

#### **Bail emphytéotique avec la société « Complicité Homme et Chien »**

#### **Le Maire expose au Conseil municipal :**

La Société « Complicité Homme et Chien », domiciliée 16 rue Pierre Termier à Varcès Allières et Risset (38760), représentée par M. Mathieu SAINT-MARC, éducateur comportementaliste canin, souhaite étendre son activité et installer un centre d'éducation canine, garderie, sports canins et notamment un parcours d'agility sur notre territoire.

Le terrain appartenant au domaine privé de notre commune, situé au n° 220 rue des Gentianes - zone industrielle des Marais, sur la parcelle cadastrée section AB n° 297, d'une superficie de 2 910 m<sup>2</sup>, répond aux attentes et besoins de la société (facilité d'accès, pas d'habitation à proximité, règlement du PLU qui offre des possibilités de construction).

Afin de concourir à l'implantation de cette nouvelle activité sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir la possibilité à la Société « Complicité Homme et Chien » de s'installer sur une partie\* du terrain sus-décrit par la signature d'un bail emphytéotique.

Compte tenu des frais d'aménagement du terrain portés à la charge exclusive du preneur, s'agissant d'une jeune société et face à l'incertitude du contexte actuel, il convient de prévoir un bail emphytéotique sur une durée de 18 ans avec un loyer progressif dont le montant de départ est fixé à 150 € mensuel.

Ledit bail emphytéotique, joint en annexe à la présente décision, en réponse aux attentes du preneur, offre également en plus de l'usage simple du terrain, la possibilité pour celui-ci d'engager la construction des infrastructures qui seront nécessaires au développement et au fonctionnement de son activité et envisage également la possibilité d'une promesse de vente.

\* environ 2000m<sup>2</sup> à détacher, le terrain étant grevé par la présence d'une mini station d'épuration à usage de la Zone Industrielle dont l'accès doit être maintenu.

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de La Mure et la Société « Complicité Homme et Chien », représentée par M. Mathieu SAINT-MARC, domicilié 16 rue Pierre Termier sur la commune de Varcès Allières et Risset (38760), afin que celle-ci puisse installer et développer, sur une partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section AB n° 297, sis n° 220 rue des Gentianes, ZI des Marais – LA MURE (38350), une activité de centre canin.
- **Autorise** M. Le Maire à signer ledit bail emphytéotique avec M. Mathieu SAINT-MARC représentant la Société « Complicité Homme et Chien », pour un montant de location mensuel de départ de **cent cinquante euros** (150 €), pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**Bail emphytéotique administratif (B.E.A.) avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Domaine de l'Alpe du Grand-Serre (SIAG) pour la gestion et l'entretien du restaurant d'altitude « La Flambée »**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Afin d'assurer la pérennité de l'activité économique, l'attractivité touristique et la valorisation de notre territoire, la commune de LA MURE, propriétaire d'un terrain en plein cœur du domaine skiable de la station de l'Alpe du Grand Serre, sis au lieudit Romayoux - cadastré section B parcelle n° 716, d'une superficie de 3 221m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de LA MORTE (38350), a permis la construction du restaurant d'altitude dénommé « la Flambée », géré par une personne privée dans le cadre d'une convention passée le 8 novembre 1989, avec la société SATELAM dans un premier temps, remplacé en cours d'exécution par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE DU GRAND SERRE (SIAG).

Le terrain est revenu en pleine propriété à la commune de LA MURE en 2009 à l'échéance de cette convention.

Bien que sans titre ni encadrement juridique, il apparait que depuis cette date la gestion du site a continué d'être assurée par le SIAG. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Afin de permettre la continuité de l'activité économique et l'exploitation du restaurant d'altitude sans ajouter de charges supplémentaires à notre commune notamment en matière de responsabilité et d'entretien, il est proposé au Conseil Municipal de confier de nouveau officiellement la gestion du site au SIAG via la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Ce Bail Emphytéotique Administratif, joint en annexe à la présente décision, prévoit un transfert total des charges foncières, d'entretien et de gestion du terrain sus-décrit ainsi que du bâtiment « la Flambée », pour une durée de 18 ans, avec un montant de loyer annuel de un euro symbolique. Au terme de ce BEA, la commune de La Mure retrouvera la pleine propriété de son bien.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la commune de La Mure et le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alpe du Grand Serre (SIAG), domicilié Place de la Mairie – 38350 LA MORTE, afin que celui-ci assume la gestion du terrain et du bâtiment à usage de restaurant d'altitude dénommé « la Flambée », situés au lieudit Romayoux sur la commune de La MORTE (38350), sur la parcelle cadastrée section B – n° 716.
- **Autorise** M. Le Maire à signer ledit B.E.A. avec le S.I.A.G., pour un montant de location annuel de un euro symbolique (1€) pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
**Délibération n° 2020-075**

**Régime indemnitaire 2020**

**Avenant à la délibération du 23 octobre 2006 – « Modalités d'attribution du régime indemnitaire »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Dans le cadre du versement du régime indemnitaire 2020 aux agents communaux, il y a lieu de proposer l'avenant ci-dessous à la délibération du 23 octobre 2006.

**Concernant la redistribution des déductions opérées :**

Les sommes déduites sur le critère de l'absentéisme et une partie des sommes déduites sur les critères « appréciation hiérarchiques » et « notation » seront allouées de manière exceptionnelle et sous la forme d'un versement unique (au mois de septembre 2020), à des agents particulièrement efficaces, tous services confondus, y compris ceux non-bénéficiaires du régime indemnitaire habituellement.

Ces agents seront proposés par les chefs de service selon les critères suivants :

- solide motivation,
- prise d'initiatives,
- esprit d'équipe manifeste,
- ardeur au travail,
- polyvalence.

Ainsi, il est décidé de redistribuer la somme de 2 250 € correspondant à une partie de l'enveloppe globale (5 989 €) non attribuée au titre de l'année 2020.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** l'avenant à la délibération du 23 octobre 2006 relative à l'attribution du Régime Indemnitaire,
- **Autorise** la redistribution de la somme de 2 250 € aux agents bénéficiaires,
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Tarif pour la location de la salle « Espace De la Fayolle »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La salle de l'espace « Marie-France et Bernard De la Fayolle » est mise à disposition gratuitement aux associations muroises qui en font la demande pour des réunions diverses.

Il n'était donc pas prévu de tarif pour la location de cette salle.

Le cas se présente néanmoins si un utilisateur privé souhaite louer cette espace pour organiser une manifestation.

Il y a donc lieu de fixer un prix de location de la salle pour répondre à une telle demande.

Il est noté qu'il ne s'agit pas de louer cette salle à des particuliers pour organiser des rendez-vous familiaux (repas, anniversaires, communions, baptêmes, mariages...), mais plutôt de répondre à des besoins d'entreprises et organismes publics ou privés souhaitant organiser un évènement particulier sur la commune de La Mure.

La demande de location de cette salle devra toujours être soumise à une autorisation de la collectivité afin de ne pas perturber les réunions régulières accueillies dans ces locaux et de ne pas transformer les lieux en salle d'activités

A cet effet, il est proposé de fixer la location de cette salle à **200 euros** pour la journée ou pour le week-end, et uniquement dans le cadre décrit ci-dessus.

Cette location de la salle de « l'espace De la Fayolle » sera gérée par la Régie de Recettes du Complexe Sportif Jean Morel, dont **l'article 4 sera modifié** afin d'y intégrer ce nouvel élément.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Donne son autorisation pour louer la salle de « l'espace M-France et Bernard De la Fayolle »** à des utilisateurs (entreprises ou organismes) dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Fixe à 200 euros le montant de la location de cette salle pour une journée ou un week-end.**
- **Donne son accord pour modifier l'arrêté de régie de recettes** du Complexe Sportif Jean Morel afin d'intégrer ce nouvel élément.

***Délibération adoptée à l'unanimité***